

Directive sur le retour des étrangers : à reprendre

Le Parlement européen a adopté, par 367 voix contre 206 et 109 abstentions, la directive sur le retour des étrangers en situation irrégulière. Auparavant, avait paru un texte des coprésidents du Conseil des Églises en France (cardinal André Vingt-Trois, pasteur Claude Baty, Métropolitain Emmanuel) qui disait notamment : **« Nous regrettons que les politiques migratoires soient trop souvent perçues ou conduites de façon négative et répressive... Les personnes sans papiers ne sont pas sans droits... Le placement en rétention des personnes vulnérables, notamment des familles et des mineurs, est un sujet des plus sensibles. »**

Ce dernier point devrait faire débat. En Suède, la durée potentielle de la « rétention » (euphémisme pour détention), dans l'attente d'une décision de renvoi ou d'admission, est plus longue qu'en France, mais les conditions de vie dans les centres sont fort différentes, moins humiliantes, moins en contradiction avec les droits proclamés. On ne menace pas, là-bas, d'en interdire l'accès aux organisations humanitaires, alors que, chez nous, la seule admise, la Cimade (Comité intermouvements auprès des évacués), est menacée d'interdiction.

Notre Constitution proclame, comme droit prioritaire, juste après celui de l'égalité des femmes : **« Tout homme per-**

sécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur le territoire de la République. » Or, l'exercice de ce droit se trouve fortement limité, notamment par la liste assez étonnante des pays sûrs, où l'on est supposé ne courir aucun risque. Pour l'ensemble des demandeurs d'entrée, nous pratiquons une politique doublement contradictoire. Il s'agit, à la fois, de participer au développement des pays où la misère crée l'émigration, et de sélectionner les entrants en fonction de leur qualification, ce qui revient à priver ces pays de leurs élites, donc à retarder leur développement. De surcroît, la part de notre richesse nationale consacrée à l'aide au développement ne cesse de diminuer.

Surtout, nous pratiquons une véritable chasse à l'homme, avec pièges tendus dans les préfectures à ceux qui ne sont nullement clandestins, puisqu'ils viennent, en confiance, réclamer leur régularisation. Les tribunaux administratifs condamnent régulièrement des préfets pour non-respect de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier en matière de droit de la famille. Mais il arrive qu'on expulse pour éviter le jugement du tribunal. Les administrations sont appelées à « faire du chiffre ».

Ne faut-il pas rappeler que les principaux pays d'accueil des millions de réfugiés à travers le monde sont des pays pauvres ? Plus de trois millions d'Afghans

au Pakistan, un million et demi d'Irakiens en Syrie, un demi-million dans la petite Jordanie. Pas plus que Guizot n'avait dit simplement **« Enrichissez-vous »**, mais **« Enrichissez-vous par le travail et l'épargne »**, Michel Rocard a dit : **« La France ne peut pas accueillir toute la misère du monde »**, mais il ajoutait : **« Elle doit prendre sa part. »** Oui, il est légitime de protéger les ressources nationales, de vouloir éviter la concurrence avec les chômeurs français (même si les « irréguliers » accomplissent souvent des travaux dont la main-d'œuvre nationale ne veut pas). Mais ne nous réclamons pas, face à tant de régimes négateurs des droits de l'homme, de l'égalité de dignité accordée à tous les êtres humains ? Notre pratique à l'égard des demandeurs de papiers présente pour le moins des manques (1).

Espérons que Jacques Barrot, commissaire européen à la Justice, Liberté et Sécurité, pourra reprendre ce dossier, selon les principes humanistes qui l'animent.

(1) Voir la brochure de la Cimade : Les amoureux au ban public. Soupçonnés, humiliés, réprimés, des couples mixtes témoignent (64, rue Clisson, 75014 Paris).

(*) Professeur émérite à l'Institut d'études politiques de Paris.